

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-01

**AVIS** est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

**Nature et effet :**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le mardi 5 mars 2024 à 20 h, en la salle du Conseil, au 1199, rue Principale, à Saint-Dominique, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2,00 mètres dans la cour avant de l'immeuble en coin situé au 431, rue du Coteau (lot n° 5 185 139).

En vertu de l'article 11.2.1 du règlement de zonage n° 2017-324, une clôture peut être installée à la moitié de la marge de recul avant minimale. La clôture est projetée dans la cour avant à une distance de 0, ~~70~~ mètre de l'emprise de rue contrairement à la distance requise de 4,00 mètres.

DONNÉ à Saint-Dominique, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.



Jolyane Lamarche  
Greffière adjointe